

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, FELIX Sophie, FORESTIER Emilie, FELIX Bertrand, CASIEZ-PIOLOT Julie, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine

Absents excusés : GIRARD Myriam, MORET Fabien, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Mme CASIEZ-PIOLOT Julie a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de conseil du 15.02.2022.

1) Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Général

Le conseil municipal vote le compte administratif 2021 qui fait apparaître un excédent de clôture de 285 126,29€.

Fonctionnement : 41 350,35€

Investissement : 243 775,94€

Le maire s'étant retiré

Pour : 11, contre : 0, Abstention : 0

2) Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Général

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

Déclare que le compte de gestion 2021 appelle une observation, il existe un écart entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 de 11 555,97€ correspondant au transfert du résultat excédentaire du budget annexe lotissement dissous le 31 décembre 2020 qui a été comptabilisé par le comptable mais pas été inclus dans l'affectation du résultat de l'exercice 2020 donc non budgétisé et non exécuté par la commune. La régularisation se fera sur le budget 2022 en intégrant le résultat excédentaire du budget dissous au résultat de l'année 2021. Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 est de 52 906,32€ ce qui représente le résultat à affecter.

Pour : 12, contre : 0, abstention : 0

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le compte administratif 2021 fait ressortir un résultat de fonctionnement cumulé positif de clôture de 41 350,35€ auquel il convient de rajouter le résultat du budget annexe lotissement dissous en 2020 soit la somme de 11 555,97€ d'où un résultat à affecter de 52 906,32€.

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Au compte 002 (RF) - report en section de fonctionnement pour 52 906,32€

Au compte 1068 (RI) - excédent de fonctionnement pour 0€

4) Vote des Taxes 2022

M. le maire propose au Conseil Municipal une augmentation de la taxe foncière bâti et de fixer le taux à 19%.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les taux de fiscalité 2022 à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE comme suit :

- 19,00% pour la Taxe Foncière Bâti
- 34,34% pour la Taxe Foncière Non Bâti

5) Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	438 411,32 Euros
Section d'investissement :	753 932,93 Euros

6) Syder – Charges 2022

Décide la fiscalisation des charges dues au Syder pour l'année 2022 pour un montant de 13 316,92€

7) Mutuelle Bout D'Chou – Participation financière au relais d'assistantes maternelles – année 2022

La participation s'élève à 1 655,52€ pour l'année 2022, rappelle qu'un acompte de 1 000€ a déjà été versé en février 2022.

Le conseil municipal vote le versement du solde de la participation financière au RAM à la Mutuelle Bout D'Chou pour un montant de 655,52€.

8) Subvention à l'association AERES – Centre de loisirs Intergônes année 2022

Le conseil municipal vote la subvention à AERES qui s'élève à 5 496,21€.

9) Approbation du pacte fiscal de la COR

A la suite de la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, le conseil communautaire, qui s'est réuni le 22 décembre 2021, a approuvé un nouveau pacte financier et fiscal.

Parmi les principales mesures de ce pacte, figurent le maintien :

- de la dotation de solidarité communautaire
- de la politique de fonds de concours communautaire ;
- des taux d'imposition
- du principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77%) sur les zones d'activités communautaires

Après présentation des éléments contenus dans ce document, le conseil municipal approuve le pacte fiscal de la COR

10) Demande de subvention DETR 2022 – Rénovation de la cure

le conseil municipal approuve le dépôt d'un dossier de subvention relatif à la DETR 2022 pour la rénovation de la cure ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	380 000€	DSIL 2021	86 000€	20%
Maîtrise d'œuvre	50 000€	Appel à projets	30 000€	7%
		DETR 2022	227 900€	53%
		Emprunt	86 100€	20%
TOTAL	430 000€	TOTAL	430 000€	100%

Sollicite une subvention DETR 2022 d'un montant de 227 900€ soit 53% du montant HT des dépenses.

11) Demande de subvention amendes de police 2022

Le conseil municipal approuve le dépôt d'un dossier de subvention relatif au produit des amendes de police 2022 pour l'acquisition d'une lame à neige pour le véhicule communal et la sécurité de la route de la Madone.

Sollicite une subvention de 5 675€ (taux 50%) pour un montant total de dépenses de 11 350€ HT

12) Demande de subvention appel à projets 2022

Le conseil municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention appel à projets pour l'aménagement du terrain de sport et sollicite une subvention d'un montant de 6 211,80€.

Montant des dépenses : 17 748€ HT : réfection du goudron : 9 432€ HT, marquage au sol : 1 994€ HT, tables pique-nique : 3 491,70€ HT, clôture : 2 830,30€ HT.

13) Tarif charges chauffage aux locataires

Rappelle que les locaux de la mairie sont raccordés à la chaufferie collective (mairie et appartements)

Il convient de fixer le prix de facturation aux locataires selon le principe de facturation du SYDER à la commune à savoir : la consommation et l'abonnement.

Fixe les prix unitaire suivants :

*consommation (R1) prix unitaire : 52€HT/MWh

*Abonnement (R2) prix unitaire annuel : 51€HT/Kw

La révision des tarifs sera faite selon la réactualisation de la grille de tarification du SYDER. Le règlement sera effectué chaque fin de trimestre.

14) Questions diverses

*chemin de la Goutte : un RDV est prévu avec la COR pour définir le tracé

*la remise des prix du concours communal des maisons fleuries a eu lieu à St-Jean-la-Bussière le samedi 19 mars

*lotissement Les Bruyères : un bout de terrain d'environ 100 m² sera à acquérir à M. VIGNON J-Luc pour desservir un lot du futur lotissement

*un spectacle intitulé Onéguine aura lieu vendredi 13 mai à 20h30 au château programmé par le théâtre de Villefranche en partenariat avec la COR

*sortie du conseil prévue le 7/5

A RONNO, le 11 avril 2022

Le Maire,

Philippe LORCHEL

